

Recherches Généalogiques en Tunisie

Capitale : **Tunis**
Superficie : **163.610 km²**



TUNISIE

GOUVORORATS

- ① BÉJA
- ② BEN AROUS
- ③ BIZERTE
- ④ GABÈS
- ⑤ GAFSA
- ⑥ JENDOUBA
- ⑦ KAIROUAN
- ⑧ KASSERINE
- ⑨ KEBILI
- ⑩ L'ARIANA
- ⑪ LE KEF
- ⑫ MAHDIA
- ⑬ MEDENINE
- ⑭ MONASTIR
- ⑮ NABEUL
- ⑯ SFAX
- ⑰ SIDI BOU ZID
- ⑱ SILIANA
- ⑲ SOUSSE
- ⑳ TATAOUINE
- ㉑ TOZEUR
- ㉒ TUNIS
- ㉓ ZAGHOUAN



Recherches Généalogiques en Tunisie



Un peu d'histoire

Des traces de présence humaine sont attestées sur le territoire tunisien depuis le Paléolithique, les premiers habitants sont des Berbères puis d'autres populations d'Afrique Orientale et de la péninsule Ibérique sont venues s'agréger. Au VIII^e siècle avant JC, les phéniciens sont venus fonder la cité de Carthage. Cette cité va vite prospérer et ouvrir des comptoirs dans toute la Méditerranée. Carthage devient la grande rivale de Rome et les deux cités s'affrontent lors des guerres puniques (264-241 av JC, 218-202 av JC, 149-146 av JC). La troisième guerre aboutira à la destruction de Carthage, la ville est rasée et le sol semé de sel pour que rien ne puisse repousser ! L'Afrique romaine redonne une seconde jeunesse à Carthage en devenant très prospère comme en témoigne les nombreux vestiges romains en Tunisie.

En 439, Carthage est conquise par les Vandales, un siècle plus tard les Byzantins prennent le pouvoir.

Les Arabes enfin s'installent en Tunisie notamment en fondant la ville de Kairouan. Les dynasties arabes vont se succéder au cours des siècles (Aghlabides, Fatimides, Almohades...). Les Almohades sont les grands unificateurs du Maghreb mais, au XIII^e siècle, les Hafsides se déclarent indépendants du calife de Marrakech et fondent la capitale du royaume à Tunis. La Tunisie est annexée par l'empire Ottoman en 1574 et ne retrouvera son indépendance qu'au XIX^e siècle pour peu de temps, avant de devenir un protectorat français. Des mouvements anticolonialistes se mettent en place dès le début du XX^e siècle, le parti Libéral Constitutionnel (Destour) réclame l'indépendance.

De nos jours

Habib Bourguiba, membre du Destour, est emprisonné en France en 1936 pour conspiration contre la sûreté de l'État. Libéré en 1944, il négocie avec la France dès 1952 alors qu'une résistance armée se met en place. Le traité d'autonomie est signé en 1955 et son indépendance en 1956 ; Bourguiba est alors proclamé président et la monarchie est abolie en 1957. Il met en place des réformes modernes et réduit le pouvoir des chefs religieux.

En 1987, Ben Ali profite de la faiblesse physique de Bourguiba et des difficultés économiques et sociales pour mener un coup d'État. Jusqu'à la révolution tunisienne de 2011, Ben Ali met en place un régime autoritaire et corrompu.

Recherches généalogiques en Tunisie

Particularités des recherches en Tunisie

Avant l'instauration du protectorat français dans la Régence de TUNIS il n'existait pas d'état civil au sens moderne du terme en TUNISIE. Les communautés européennes installées dans la Régence faisaient alors constater les naissances, mariages et décès suivant leur droit national auprès de leurs représentants consulaires et, si elles étaient de confession catholique, suivant le droit canonique dans les registres de paroisses dont elles dépendaient.

Français : Les actes de plus de 100 ans sont versés par le Service central d'état civil ou par les ambassades et consulats français à l'étranger au :

Ministère des Affaires étrangères

Direction des Archives - Division historique

37 Quai d'Orsay - 75007 PARIS - France

(Service en charge des actes de l'état civil consulaire, des actes établis en Tunisie)

Au début du protectorat français, un décret beylical du 29 juin 1886 a institué un état civil laïc obligatoire pour les seuls européens en ce qui concerne les naissances et les décès, mais la forme civile du mariage n'était pas imposée.

Un décret beylical du 28 décembre 1908 a réglé ensuite l'état civil des seuls Tunisiens pour les naissances et les décès mais ce texte, mis en place par l'administration française, ne semble pas avoir été appliqué d'une manière absolue.

Le décret beylical du 26 décembre 1919 a rendu les déclarations de naissance obligatoires pour tous sur le territoire de la Régence. Un décret beylical du 30 septembre 1929, applicable tant aux Tunisiens qu'aux étrangers, a imposé le mariage civil lorsque l'un des conjoints est non-tunisien.

Au regard du droit tunisien et du droit français du protectorat, les actes de baptême et de décès (dressés avant le 1^{er} janvier 1920) et de mariage (jusqu'en 1929) sur les registres paroissiaux par les desservants du culte catholique de l'Archidiocèse de CARTHAGE ont la même valeur qu'un acte de l'état civil laïc, et le décret beylical du 3 juillet 1941 a validé sur le plan civil les mariages des non tunisiens célébrés en la forme religieuse antérieurement à sa promulgation.

Le décret beylical du 19 février 1953 autorise, pour l'avenir, les mariages religieux entre non-tunisiens si la loi personnelle des deux époux admet cette forme ; il valide également ceux célébrés entre le 3 juillet 1941 et le 19 février 1953 toujours pour les seuls conjoints dont la loi personnelle admet cette forme. La loi française actuelle n'accepte pas les dispositions de ce décret beylical, mais la nullité des mariages concernés doit être constatée judiciairement.

Après la fin du protectorat français, la loi tunisienne du 1^{er} août 1957 a réorganisé l'état civil tunisien et a rendu impérativement obligatoire les déclarations de naissance et de décès, aussi bien pour les tunisiens que pour les étrangers. Pour les Musulmans, les mariages devant notaire dits "adoulaires" sont toujours admis mais ils doivent ensuite être déclarés à l'état civil laïc. Il semble actuellement que, en TUNISIE, la possibilité des mariages religieux chrétiens ayant valeur civile ait disparu par désuétude.

En FRANCE et pour les ressortissants français, le décret du 16 juin 1962 prévoit dans son article 2 que "Sont assimilés à des actes transcrits sur les registres consulaires français, les actes de l'état civil concernant des Français figurant sur les registres établis par les soins du Ministère des Affaires Étrangères par reproduction des registres de l'état civil tenus en Tunisie et au Maroc antérieurement à l'accession de ces États à l'indépendance ...".

Protectorat français

Etat civil

Posséderait les archives du Consulat Général de France la

Direction des Archives - Ministère des Affaires Étrangères

Quai d'Orsay - Paris

Mais, attention, ces archives ne concernent que les ressortissants français, ou les étrangers ayant acquis cette nationalité. Vous trouverez donc sous forme de microfilms les actes des ressortissants français, catholiques comme juifs, ayant résidé dans n'importe quel pays (Libye, Grèce, Maroc, Tunisie...). Mais, ne pensez pas retrouver votre aïeul espagnol, italien, maltais (...) dans ces archives *s'il n'avait pas pris la nationalité française...*

Ces actes ne sont bien sûr consultables que s'ils ont plus de cent ans.

Ces archives ne sont consultables qu'après avoir demandé une autorisation par courrier ou par internet :

e-mail : lecture.archives@diplomatie.fr

Site : <http://www.france.diplomatie.fr/archives>

Ceux de moins de cent ans se trouvent à Nantes

Ministère des Affaires Etrangères

Service Central d'Etat Civil

44941 Nantes Cedex 9

Pour un service plus rapide, il vous est conseillé d'utiliser le formulaire disponible sur Internet.

Actes paroissiaux

À partir de 1735, des registres de catholicité ont été tenus par les Franciscains -la paroisse Sainte Croix de Tunis-, seule paroisse existante en Tunisie au 18^e et début du 19^e siècle. Ils sont écrits parfois en latin, plus rarement en français et surtout en italien, d'où des orthographes de noms très approximatifs. Ces registres sont uniques jusqu'à la création d'autres paroisses à Sousse en 1836 et La Goulette en 1838. On y trouve surtout les notifications de décès.

Pour les actes paroissiaux : écrire à

M. le Chancelier de la Prélature de Tunis

4 rue d'Alger

1000 Tunis.

Incontournable, mais il faut parfois persévérer pour obtenir l'acte convoité (8€ l'acte trouvé plus 4€ de frais de recherches). Quelques communes, comme Sousse, ont gardé des doubles de leurs registres et répondent aux demandes écrites !

Archives paroissiales de Tunis et de Sousse <http://www.geneanum.com/Tunisie>

Les municipalités

Seule la ville de Tunis possédait, depuis 1858, une sorte de conseil municipal, réorganisé en 1883. Par la suite, des municipalités furent installées dans un certain nombre de villes : La Goulette (décret du 10 juin 1884), Le Kef (8 juillet 1884), Bizerte, Sousse et Sfax (16 juillet 1884), Madhia (4 novembre 1888), Kairouan (20 février 1895), Beja (22 décembre 1895), Souk-El-Arba (7 juin 1898), Gabès (1^{er} avril 1905), Saint-Germain (11 septembre 1909), La Marsa (6 avril 1912).

D'autres localités, sans posséder la personnalité morale, étaient gérées soit par une commission municipale (Djerba, Hammam-Lif, Maxula-Radès, Monastir, Nabeul, Mateur, Medjez-el-Bab, Ferryville, Te-bourba, Tozeur, Gafsa, Teboursouk), soit par une commission de voirie (Aïn-Draham, Sidi-Bou-Saïd, Tabarca, Zaghouan, Zarzis, Souk-el-Khemmis, Gardimaou, Thala, El-Ariana, Le Bardo). Ces communes étaient présidées par le caïd.

Un décret du 14 janvier 1914 supprima ces distinctions et soumit toutes ces communes à un régime uniforme. Elles étaient administrées par un conseil municipal composé d'un président indigène, d'un ou plusieurs vice-présidents français, et d'un nombre variable de conseillers français, musulmans ou israélites.

Des communes furent encore créées à Medenine (3 décembre 1914), Le Kram (20 décembre 1916), Carthage (15 juin 1919), Nefta (25 décembre 1919), et au Krib (9 juin 1920).

Autres possibilités

Le cimetière des Français de Djerba (plusieurs cimetières chrétiens ont été saccagés comme à Sfax) :

<http://www.genealogie-gam.org> (GAMT) Association généalogie Algérie Maroc Tunisie

Les Archives nationales d'Outre-Mer <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/caomec2/>

(Choisir "Tunisie" dans la liste des territoires)

Amicale Généalogie Méditerranée <http://www.geneagm.org>

Association Pieds Noirs <http://www.denisdar.com/>